



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2018
COMPTE-RENDU**

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 17 mai 2018

Le 24 mai deux mil dix-huit, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de LE BOULAY s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WERTHEIMER, Maire.

Etaient présents : Mmes WERTHEIMER Stéphanie, BORDE Mylène, BOUHOURS Véronique, OUDIN Muriel, RENARD Martine, M. BRUNEAU Jean-Luc, GARET Christian, GASCHET Jean-Pierre, JOUANNEAU Jacky, MICHENEAU Christian, TERCINET Fabrice.

Absents excusés : M. QUID'BEUF Marc donne pouvoir à M GARET Christian. M PRIMAULT Stéphane

Absents : M. BEGEY Stéphane, ROUSSEAU Cristophe

M Christian GARET a été nommé secrétaire de séance.
Monsieur Cyril REBILLARD, secrétaire de mairie, est auxiliaire de séance.

Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 5 juillet 2018 à 20 h.15

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2018

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du 24 avril 2018. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 24 avril 2018.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

23/04/2018	Engagement SED EDITIONS manuels scolaires	531,40 €
26/04/2018	Engagement CINTRAT petits matériels et matériaux	300,00 €
26/04/2018	Engagement MUSSET changement courroie tracteur tondeuse	78,64 €
30/04/2018	Engagement CARREFOUR MARKET gâteaux pour le 8 mai	52,75 €
30/04/2018	Engagement CC Castelrenaudais participation plan désherbage	390,00 €
15/05/2018	Engagement BRICOMARCHE pots entrée bourg	128,15 €
15/05/2018	Engagement GOUGEON MICHEL visite contrôle horloge église	192,96 €
15/05/2018	Engagement FOURRIER ANIMAL 37 prise en charge chien	209,10 €

18/05/2018	Engagement FLV LOCATION location compacteur	60,00 €
22/05/2018	Engagement GARAGE GLAISE changement gyrophare	133,17 €

Relations publiques : Subventions aux associations

Madame le Maire présente les subventions aux associations retenues en réunion maire/adjoints (Commune et hors Commune) pour l'année 2018. Durant le débat, il est proposé d'attribuer une somme par enfant comme règle de subventionnement pour les associations sportives comptant des administrés mineurs (moins de 18 ans) de Le Boulay et présentant une demande de subvention accompagnée d'un bilan financier et d'un bilan d'activité avant le 5 juin de l'année en cours. Il est établi qu'une subvention de 10 euros par enfant domicilié à Le Boulay pourra être versée en 2018.

Il est donc proposé et voté les attributions de subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2018	
<u>Associations</u>	<u>Propositions 2017</u>
Coopérative scolaire de l'école du BOULAY	160,00 €
Assiette éco Château-Renault	150,00 €
Gymnastique Renaudine (Château-Renault)	130,00 €
Loisirs Pétanque Boulayenne	60,00 €
TOTAL	500,00 €

Le Conseil Municipal vote ces propositions à l'unanimité.

Enseignement-Jeunesse : Avis sur le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet éducatif local de la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui a été mis en ligne au lendemain du conseil municipal du 24 avril dernier. Son but est de constituer un cadre de référence pour les élus afin de conduire leur politique en direction de la jeunesse.

Rappel et références :

Les politiques Enfance-Jeunesse s'adressent à l'ensemble des enfants et des jeunes d'un territoire, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du public jeune.

Un Projet Éducatif Local est une démarche permettant de fédérer et donner sens aux politiques publiques dans le champ éducatif en recentrant celles-ci sur une offre de parcours éducatifs cohérents et diversifiés.

Le Projet Éducatif Local est la traduction concrète d'une politique éducative globale concertée et partagée, en faveur des enfants et des jeunes sur un territoire donné.

Il fait référence à :

- La Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine.

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 31 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly et la CAF de Touraine.

Enfin, le PEL est une obligation légale : Art. L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles et réglementaire : Art R.227-2 du CASF et arrêté du 22 septembre 2006.

Motivation et opportunité :

Le PEL constitue pour les élus un cadre de référence leur permettant de conduire leur politique en direction de l'enfance et la jeunesse (de 3 à 25 ans), en matière d'éducation vue de façon globale (animation, culture, santé, sport, logement, citoyenneté, mobilité).

Contenu :

La rédaction du PEL est issue d'une démarche partagée, depuis le diagnostic jusqu'au schéma de fonctionnement de la politique enfance-jeunesse de la CCCR.

I. Diagnostic partagé.

Pour la création du PEL, le centre social « l'élan Coluche » s'est appuyé avec la CAF sur un diagnostic. Ce travail s'est déroulé de mars à décembre 2017.

II. Besoins et connaissances des enfants et des jeunes

Le PEL précise les besoins et connaissances des 3-25 ans, il constitue un élément de référence pour la rédaction des projets pédagogiques des ALSH du territoire.

III. La validation du PEL

Le groupe de travail composé d'élus de la CCCR s'est exprimé concernant les objectifs et les priorités à travers les axes de développement qui évolueront en fonction de l'avancée des priorités et des orientations futures.

IV. Les objectifs du PEL

Le public des 3-11 ans :

Proposer une offre de service enfance équitable à tous les habitants du Castelrenaudais.

Les objectifs ciblés s'appuient sur les structures, les services existants ; permettre le développement de nouvelles actions, nouveaux projets.

- Objectif 1 : Favoriser le lien, mettre en œuvre une coordination entre les différents ALSH du territoire par le biais du réseau des Directions.
- Objectif 2 : Harmoniser le fonctionnement des différents ALSH.
- Objectif 3 : Former et accompagner les équipes éducatives des communes du Castelrenaudais.
- Objectif 4 : Favoriser l'accompagnement autour de la parentalité.

Le public des 12-25 ans :

Favoriser l'autonomie des jeunes pour permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

- Objectif 1 : Favoriser la mobilité physique et psychologique des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 2 : Développer une offre de loisirs destinés à l'ensemble des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 3 : Développer et faciliter l'information concernant l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation.
- Objectif 4 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Objectif 5 : Sensibiliser les jeunes à l'usage du numérique.
- Objectif 6 : Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles).

V. Les axes de développement

Les axes de développement définis comme prioritaires validés par le groupe de travail :
Pour le public des 3-11 ans :

- Proposer une offre d'accueil de loisirs à l'ensemble des habitants de la CCCR
- Harmoniser la qualité pédagogique des différents ALSH du territoire
- Développer et mutualiser les compétences professionnelles du personnel éducatif des communes du Castelrenaudais

Pour le public de 12-25 ans :

- Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles) intervenants sur la Castelrenaudais

Maitrise d'ouvrage

Le centre social l'élan Coluche-coordination enfance/jeunesse

Les élus insèrent à la délibération les observations suivantes:

- Priorité absolue à l'harmonisation tarifaire et de fonctionnement des ALSH du territoire
- Rapprochement avec la Mission Locale concernant les 18-25 ans.

Le Conseil Municipal vote à la majorité (1 abstention) le Projet Educatif Local

Patrimoine : Cessation d'exploitation de la prairie en contrebas de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agriculteur exploitant les parcelles A651/A652 correspondant à la prairie ne souhaite plus le faire et propose aux élus que la municipalité les reprennent . Pour que Madame le Maire puisse faire le nécessaire auprès du notaire, le Conseil Municipal doit donner son accord à la procédure de signature d'un acte sous seing privé (résiliation de bail), permettant de reprendre pleinement possession des parcelles ci-dessus citées.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Patrimoine : Acquisition parcelle D413

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle D413 a proposé à la commune d'acquérir cette dite parcelle pour 1 € symbolique. Celle-ci correspond au chemin permettant l'accès aux maisons situées le long de la RD54 en partant de la station d'épuration.

Le conseil municipal, après débat, conclut qu'il est nécessaire de délibérer sur des règles générales, visant l'acceptation d'acquisition ou non de parcelles servant de chemin d'accès à des propriétés privées, du fait des obligations que cela entraînerait en travaux d'entretien ou aménagements à mener par la suite.

Cette délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le 5 juillet 2018.

Concernant l'acceptation d'acquisition de la parcelle D413 servant de chemin d'accès à des propriétaires privés, le Conseil Municipal vote un refus à l'unanimité.

Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT n°3

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 24 avril dernier afin d'établir le transfert de charges de chacune des communes membres dans le cadre de la Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le montant pour la commune de Le Boulay est de 1 001,84 €.

Suite au vote unanime par la CLECT de son rapport N°3, les communes membres doivent à leur tour se prononcer dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Intercommunalité : Convention de remboursement de la part résiduelle liée à l'étude des plans de désherbage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la convention signée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la part résiduelle liée à l'étude des plans de désherbage, soit un montant total de 390 € et demande l'accord du Conseil Municipal pour la signer à son tour.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05